

L'OPTIMISATION FISCALE

LES FONDEMENTS DE L'OPTIMISATION FISCALE

Les investisseurs ont le choix entre la fraude fiscale, qui est répréhensible et peut coûter très cher en redressement avec pénalités, et l'optimisation juridique et fiscale, qui est légale.

L'optimisation fiscale permet de réaliser des économies d'impôts de manière réglementaire et légale. Elle prend plusieurs formes, depuis les produits de défiscalisation institutionnelle (Niches fiscales), jusqu'à l'utilisation des conventions fiscales en vigueur pour chaque pays, en passant par des solutions délocalisées, mais répondant aux critères de l'UE. En bref, plusieurs niveaux d'optimisation fiscale sont disponibles pour l'investisseur privé.

LES NICHES FISCALES (FRANCE)

Ce terme définit les solutions institutionnelles disponibles pour l'investisseur résident fiscal français. Elles sont principalement utiles aux professions libérales comme les médecins, dentistes, et autres professions c'est-à-dire à des catégories professionnelles à haut revenus fortement fiscalisés.

Ce sont les loueurs en meublés non professionnels, la loi Malraux, la loi Robien, les PEA, etc. chacun ayant apporté sa pierre à l'édifice de défiscalisation d'Etat. Au final, ce sont plus de 200 niches fiscales qui se sont accumulées, et dont la somme coûte une fortune en manque à gagner à l'Etat. Et au contribuable fraudeur de se demander : pourquoi pas moi, mais sans niche fiscale...

LES CONVENTIONS FISCALES EN VIGUEUR

Presque tous les pays ont signé des conventions fiscales avec d'autres juridictions dans le but de faciliter l'optimisation fiscale d'un contribuable résident des deux pays.

C'est ce qui fonde le principe de l'utilisation des conventions fiscales. Un résident français pourra résider soit à Malte soit à l'île Maurice au moins 6 mois par an, et le reste du temps en France. Au final, il bénéficiera de l'une des conventions fiscales en vigueur, soit à Malte, soit à Maurice. Il acquittera l'impôt sur ses revenus du patrimoine mobilier au taux de 3%, sans rien à payer (Sauf l'impôt sur le revenu) en France. Si l'impôt sur le revenu payé en France est supérieur aux 3% payés à Maurice, sur justificatif, ce montant sera déduit sur place et il ne paiera plus rien.

TRAITEMENT DES PLUS-VALUES DE CESSION D'ENTREPRISE.

Le chef d'entreprise qui transmet son entreprise dispose de plusieurs solutions simples ou complexes.

Dans le cas le plus défavorable, avec une fiscalité prévisionnelle élevée sans abattement du fait de l'impossibilité d'application des facteurs de réduction, il est possible de réaliser une optimisation juridique et fiscale sophistiquée permettant soit une réduction de la fiscalité, soit son annulation pure et simple.

Chaque cas est spécifique, et tout processus d'optimisation juridique et fiscale des plus-values de cession d'entreprise doit être en place avant la vente.

LE SECRET BANCAIRE

La fin du secret bancaire a été annoncée lors des deux derniers G20. Qu'en est-il ?

Le Luxembourg n'a aucune intention de renoncer au secret bancaire, ce n'est pas d'actualité, et ce pays est souverain et puissant dans l'UE puisqu'il fait partie des fondateurs. Mais l'Etat luxembourgeois ne souhaite pas modifier ni la loi ni la constitution.

La Suisse n'a aucune intention de renoncer au secret bancaire, au niveau politique de la Confédération. Il faudrait un référendum fédéral pour y mettre fin, mais le résultat est connu d'avance : le « non » l'emporterait.

L'ASSURANCE VIE UE

Une option d'optimisation juridique et fiscale réside dans un contrat d'assurance vie UE afin d'abriter des actifs existants : actifs financiers ; immobilier sous forme de parts de SCI ; parts de sociétés.

La société d'assurance (Rating « AAA ») étant de juridiction luxembourgeoise, les règles fiscales de l'assurance vie au sein de l'UE, et donc en France, s'appliquent.

L'investisseur dispose ainsi d'un véhicule d'optimisation fiscale doté d'une fiscalité avantageuse (Détenition minimum : 8 ans). Mais il peut obtenir une ligne de crédit (Crédit Lombard) sur ses actifs en cas de besoin, sans pénalités fiscales.

LES DEMANDES D'INFORMATIONS

N'ayant pas vraiment le choix, le Luxembourg et la Suisse ont accepté un échange d'informations avec les Etats demandeurs, comme la France.

- ❖ Le Luxembourg accepte une communication d'informations à partir du 1^{er} Janvier 2010, sans rétroactivité.
- ❖ La Suisse accepte une communication d'informations à partir de 2010, mais le parlement doit encore délibérer.

C'est au niveau des informations demandées que la désinformation est la plus forte : il n'y aura rien de systématique, donc pas de listes de détenteurs de comptes non-résidents par nationalités. En outre, les Etats demandeurs devront fournir le nom exact de la banque.

PROBLEMATIQUE D'OPTIMISATION FISCALE

Pour toute problématique :

- ❖ D'optimisation fiscale simple ou du non-résident
- ❖ D'optimisation fiscale du résident détenant des actifs non-résidents
- ❖ D'optimisation fiscale d'immobilier
- ❖ De problématique de secret bancaire
- ❖ De projet de délocalisation physique ou virtuelle
- ❖ De projet d'utilisation d'une convention fiscale
- ❖ De projet de régularisation d'actifs non déclarés
- ❖ De problématique de fiscalité de plus-values de cession

Merci de nous contacter en toute confidentialité.